

**MAIRIE DE PARIS**



**Direction des Ressources Humaines**

Sous direction du développement des ressources humaines

Bureau du recrutement et des concours

2, rue de Lobau 75196 PARIS Cedex 04

[www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr)

## **ADJOINTS ADMINISTRATIFS (F/H)**

Décembre 2009

## Concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 1<sup>ère</sup> classe (F/H)

### 1. La carrière

---

#### A. Les fonctions

Les adjoints administratifs d'administrations parisiennes constituent un corps classé dans la catégorie C.

Ils sont chargés de tâches d'administration générale, de fonctions d'accueil, de secrétariat, de comptabilité ou de travaux liés aux technologies de l'information.

Ils peuvent aussi effectuer des enquêtes administratives, établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers, assurer la constitution, la mise à jour et l'exploitation de la documentation et renseigner les usagers dans les espaces publics.

Ils peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif.

#### B. Conditions de nomination - Stage et titularisation

Dès lors qu'ils remplissent les conditions générales pour être fonctionnaire, les lauréats du concours externe sont nommés en qualité d'adjoint administratif d'administrations parisiennes de 1<sup>ère</sup> classe stagiaire. Ils seront titularisés à l'issue d'une année de stage, si leurs services ont donné satisfaction.

Les lauréats du concours interne sont titularisés dès leur nomination.

#### C. Organisation de la carrière - Avancement

Le corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes comprend le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, le grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les adjoints administratifs remplissant les conditions requises peuvent accéder au grade supérieur après inscription au tableau d'avancement.

### 2. Le concours

---

#### A. Conditions d'inscription

**Attention : toute personne ne remplissant pas les conditions d'inscription ci-dessous verra son dossier d'inscription systématiquement rejeté.**

#### 1. Conditions générales d'accès à la fonction publique

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne au 31 décembre 2006 exclusivement, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein et Norvège) ou de la Confédération Suisse ;  
ou
- Etre ressortissant d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (Bulgarie et Roumanie) et justifier, au plus tard à la date de début des épreuves, de la détention depuis au moins 1 an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;

- Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'emploi postulé figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire ;
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- Avoir été reconnu comme possédant les aptitudes physiques nécessaires pour assurer un service régulier (sur avis du médecin chef de la ville de Paris après visite médicale pour les lauréats du concours).

## 2. Conditions d'inscription propres au concours externe

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler.

## 3. Conditions d'inscription propres au concours interne

- Etre fonctionnaire ou agent non titulaire de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière ;
- Compter au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins une année de services civils.

## 4. Aménagements d'épreuves

Si vous devez bénéficier d'aménagements d'épreuves, merci de fournir :

- une copie de la décision de la CDAPH (ex COTOREP) en cours de validité vous reconnaissant la qualité de travailleur handicapé ;
- un certificat médical récent établi par un médecin assermenté précisant la nature des aménagements d'épreuves nécessaires.

## B. Modalités d'inscription

1. Vous pouvez vous inscrire par Internet sur le site [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) rubrique « calendrier prévisionnel et première inscription » en sélectionnant le concours correspondant.
2. Vous pouvez également vous inscrire par « dossier papier » en le demandant ou en le retirant à l'adresse suivante pendant les horaires d'ouverture.

### MAIRIE DE PARIS

Direction des ressources humaines - Bureau du recrutement et des concours  
2, rue de Lobau - 75196 PARIS CEDEX 04

Si votre demande de dossier est adressée par voie postale, vous devez préciser sur l'enveloppe « Inscription à concours », indiquer le titre du concours et joindre une enveloppe au format A4 libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour un envoi jusqu'à 250g (2.22€ au 2 mars 2009). Les retours de dossiers de candidature se font à la même adresse.

Attention : Les demandes d'inscription doivent obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les dossiers de candidature doivent être déposés ou renvoyés au plus tard à la date de clôture des inscriptions (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Votre inscription par dossier papier donne lieu à l'envoi ou la remise d'un accusé de réception qui constate uniquement l'arrivée du dossier.

En complément du dossier de candidature, vous devez **remplir et signer une déclaration certifiée exacte** contenant tous les renseignements demandés par l'administration et **fournir toutes les pièces nécessaires** pour justifier que vous remplissez effectivement les conditions exigées pour concourir.

Ceux qui se seront inscrits par Internet préciseront, lors de cet envoi, leur identité et le concours concerné.

\*\*\*\*

Vous recevrez une convocation personnelle vous indiquant le lieu et la date de déroulement des épreuves.

Si cette convocation ne vous est pas parvenue dix jours avant la date à partir de laquelle le concours est ouvert (mentionnée sur le dossier d'inscription), vous devrez vous renseigner au Bureau du recrutement et des concours, l'administration déclinant toute responsabilité au cas où cette convocation ne parviendrait pas, pour quelque raison que ce soit, à son destinataire.

Attention : il vous appartient de vérifier que vous remplissez les conditions requises pour participer au concours. L'envoi d'une convocation aux épreuves, d'un accusé de réception ou d'un identifiant et code permettant la modification d'une inscription par internet **ne valent pas admission à concourir** ; l'administration se réserve le droit de vérifier au plus tard à la date de nomination que les conditions pour concourir sont remplies.

### C. Nature et programme des épreuves

Les concours externe et interne comportent une épreuve écrite de sous-admissibilité, une épreuve écrite d'admissibilité, ainsi qu'une épreuve écrite à options et une épreuve orale d'admission. Ces épreuves sont identiques pour les deux concours.

- Epreuve écrite de sous-admissibilité

	Durée de l'épreuve	Coefficient
Questionnaire à choix multiple destiné à vérifier les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire française, ses aptitudes en calcul et logique, et ses connaissances des notions élémentaires relatives à l'organisation des institutions politiques françaises, locales et nationales.	1h	1

- Epreuve écrite d'admissibilité

	Durée de l'épreuve	Coefficient
Résolution d'un cas pratique portant sur un problème d'organisation de tâches ou de présentation de données à caractère administratif. Cette épreuve comprendra l'utilisation de données numériques.	1h30	3

- Epreuves d'admission

	Durée de l'épreuve	Coefficient
<p>1- Epreuve écrite portant sur l'une des options suivantes choisies lors de l'inscription au concours par le candidat, sans possibilité de modification :</p> <p>a) <u>Administration générale</u> : rédaction d'une lettre administrative courante à partir d'éléments d'un dossier (il sera tenu compte de l'orthographe).</p> <p>b) <u>Secrétariat</u> : épreuve destinée à vérifier la maîtrise du candidat en matière de traitement de texte, d'utilisation d'un tableur et des technologies de l'information et de la communication, à partir de logiciels bureautiques fournis par l'administration, ainsi que ses capacités en matière de prise de notes rapide et de retranscription</p> <p>c) <u>Traitement de données chiffrées</u> : cas pratique comportant des opérations de calcul et pouvant porter notamment sur les domaines de suivi budgétaire, du traitement des factures, de l'exécution des marchés...</p> <p>d) <u>Epreuve à connotation juridique</u> : réponses à un ensemble de courtes questions de compréhension à partir d'un texte ou d'un dossier juridique</p> <p>Le candidat rédigera et imprimera sa copie en utilisant les logiciels et matériels bureautiques fournis par l'administration.</p> <p>Pour les épreuves a), c) et d), il n'est pas attendu de mise en forme élaborée, ni la mise en œuvre de formules de calcul automatique.</p>	<b>1h30</b>	<b>2</b>
<p>2- Entretien avec le jury : cet entretien est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les fonctions d'adjoint administratif, ainsi que ses motivations pour travailler au sein des administrations parisiennes.</p>	<b>10 mn</b>	<b>3</b>

#### D. La notation et les résultats des concours

Toutes les épreuves sont notées sur 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient affectant l'épreuve correspondante.

Sont éliminatoires les notes inférieures à 10/20 à l'épreuve de sous-admissibilité, à 6/20 à l'épreuve d'admissibilité et à l'épreuve écrite d'admission et à 7/20 à l'épreuve orale d'admission.

Le nombre minimum de points exigé des candidats pour la sous-admissibilité, l'admissibilité et l'admission est fixé par le jury. Il ne peut en aucun cas correspondre à une moyenne inférieure à 10/20.

Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission.